

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.03.2023	9h25	23.192	DDTE
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupe VertPOP</b>	<b>Lié à</b> (facultatif, cf. art. 241 OGC) : <b>ad</b>
<b>Titre : Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat)</b>	
<b>Contenu :</b> Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à mettre sur pied une gestion intergouvernementale du bassin versant hydrologique du lac de Neuchâtel avec les cantons voisins de Berne, de Fribourg et de Vaud, pour mieux coordonner les diverses mesures à prendre en vertu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) ainsi que celles à prendre dans d'autres domaines (selon l'article 46 OEaux).	
<b>Développement (obligatoire) :</b> La région des Trois-Lacs englobe des bassins versants partiels des cantons de Berne, de Fribourg et de Vaud. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes – phases de sécheresse critique alternant avec des précipitations intenses – suscite de plus en plus de conflits entre les différentes sollicitations d'utilisation et la volonté de protection. Face au nombre croissant de conflits liés à l'eau dans ce bassin hydrologique, une approche systémique impliquant tous les cantons concernés et une gestion intégrée des eaux respectueuse des ressources sont plus que nécessaires. Une convention intercantonale lie les cantons de Fribourg, de Vaud, de Neuchâtel, de Berne et de Soleure pour l'entretien et la surveillance en commun des ouvrages de la II <sup>e</sup> correction des eaux du Jura et de la régularisation des eaux qui en font partie. Des travaux préliminaires pourraient être menés avec ces homologues signataires de cette convention intercantonale pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs. La loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE, RS 805.10) préconise une gestion intégrée des eaux. L'article 24 précise que : « <i>Par gestion intégrée des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection durable du cycle naturel de l'eau en général, celles visant, en particulier, à la protection des eaux contre toute atteinte nuisible, à la protection des ressources en eau, à la prévention des pollutions, à l'utilisation, à l'évacuation et au traitement des eaux, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des lacs et des cours d'eau.</i> » Dans son rapport 12.014, Gestion intégrée des eaux, le Conseil d'État relevait d'ailleurs que le but de l'approche par bassins versants est d'assurer une planification et une gestion intégrées de l'eau permettant de : <ul style="list-style-type: none"><li>– limiter les apports des substances dangereuses ;</li><li>– garantir l'approvisionnement en eau potable ;</li><li>– garantir aux cours d'eau un espace, un débit et une qualité optimum ;</li><li>– définir les mesures de protection contre les crues ;</li><li>– favoriser une utilisation économe de l'eau.</li></ul> Cinq bassins versants pour lesquels la gestion et la protection de l'eau doivent être pensées à l'échelle régionale figurent ainsi à l'article 5 du règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE), à savoir : le Doubs, l'Areuse, le Seyon et la Serrière, les affluents du lac de Neuchâtel et les affluents du lac de Bienne. Or, une partie de l'eau potable du canton provient du lac de Neuchâtel, sans que ce dernier bénéficie de la protection d'une gestion intégrée au sens de l'article 24 LPGE. Le bassin versant du lac de Neuchâtel est en effet partagé par plusieurs cantons. Les eaux des Trois-Lacs font l'objet de convoitises et de projets sans qu'une vue d'ensemble et une coordination adéquate soient réalisées. Par exemple, le projet AquaVia du côté d'Estavayer-le-Lac vise à développer une nouvelle station de pompage de l'eau du lac de Neuchâtel et de traitement de l'eau potable pour la commune d'Estavayer-le-Lac. Groupe E veut construire un réseau de fourniture de chaleur et de froid pour plusieurs quartiers résidentiels. Enfin, ArroBroye souhaite réaliser un réseau d'irrigation agricole dans la Broye intercantonale. L'association ProAgricoltura Seeland promeut, quant à elle, une troisième correction des eaux du Jura. Bien que la Constitution attribue aux cantons la souveraineté dans le domaine de l'eau, la Confédération préconise la coordination des cantons en matière de gestion des eaux. Ainsi, dans sa réponse à l'interpellation 22.4127, le Conseil fédéral informe qu' « à la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer	

une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer. »

De plus, il nous informe qu'il « a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alerte précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés. »

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Céline Barrelet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Armin Kapetanovic	Cloé Dutoit	Marie-France Vaucher
Johanna Lott Fischer	Christine Ammann Tschopp	Marc Fattou
Barbara Blanc	Monique Erard	Patrick Erard
Richard Gigon	Manon Roux	Stéphanie Skartsounis
Fanny Gretillat	Sarah Pearson Perret	Pierre-Yves Jeannin
Brigitte Leitenberg	Mireille Tissot Daguet	Blaise Fivaz